

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 04 /2025
Portant mise en sécurité de l'immeuble sis au n°12 rue saint Gengoult à Montreuil-sur-Mer

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1 et L 2215-1 ;
- Vu le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais ;
- Vu le compte-rendu établi par le cabinet d'expertise ACTB EXPERTISES en date du 07 janvier 2025 constatant les désordres de l'immeuble situé au n°12 rue Gengoult à Montreuil-sur-Mer, propriété de la SCI TOGI, tel qu'un affaissement important du sol de fondation dans une partie de la cave, et alertant sur un risque d'effondrement du bien ;
- Considérant par ailleurs, que cet immeuble a été fortement sinistré par les inondations de novembre 2023 et janvier 2024 ;
- Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de l'importance des désordres, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, d'engager une procédure réglementaire afin que la sécurité des personnes soit sauvegardée ;

ARRÊTE :

Article 1 : Compte tenu du danger encouru par les occupants, l'accès à l'immeuble situé au n° 12 rue Gengoult est interdit, sauf pour les personnes et entreprises habilitées et sous leur responsabilité.

Article 2 : Compte tenu des risques pour la sécurité des personnes et des riverains, un périmètre de sécurité sera mis en place avec installation de barrières de sécurité en façade du bâtiment. Ce dispositif sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI TOGI, propriétaire et occupant du bâtiment. Il sera affiché en mairie de Montreuil-sur-Mer dans les espaces prévus à cet effet et sur la façade de l'immeuble. Il sera transmis au Préfet du département et au Président de la CA2BM compétente en matière d'habitat.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Pierre DUCROCQ

Publié et déclaré exécutoire

Le

13 JAN, 2025

